

RÈGLEMENT ET CONDITIONS PARTICULIÈRES

Brocante de Thibivillers (60240) – Dimanche 4 mai 2025

CONDITIONS D'INSTALLATIONS

- L'installation des exposant se fera entre 6h00 et 7h00.
- Les exposants garent leur véhicule sur le parking prévu a cet effet, aucun véhicule ne sera autorisé sur les stands. Aucuns véhicules exposant ne pourras se garer sur les rues adjacente aux abords de la brocante.
- Une seule entrée sera possible par la **RUE DES CÈDRES** , du coté rue des taillis.
- Les sortie avant l'heure de fin de la manifestation (18h00) n'autorisent pas l'accès aux véhicules sur la brocante. Si une personne souhaite remballer son stand plus tôt elle devras le faire à pied. Toute fois si les conditions climatique ne sont pas favorable et que l'organisation annonce la fermeture de la brocante avant l'heure prévu il sera possible d'y accéder en véhicule.
- Chaque emplacement sera délimité par un marquage au sol, l'exposant devra respecter l'emplacement alloué.
- Chaque exposant est responsable de son stand dont il conserve la garde juridique. L'exposant devra prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols, l'organisation ne pourra être tenu pour responsable.
- La cession des stands entre exposants est interdite.
- Il ne saurais y avoir de remboursement pour absence sans un motif valable et dûment constaté.
- Si des exposants veulent s'installer côte à côte, ils doivent le signaler à l'inscription.
- La vente d'animaux, d'armes, de cigarettes, de drogue ainsi que tout autre produit illicites ou réglementés est strictement interdites
- **L'exposant s'engage a respecter le site de la manifestation et à restituer son emplacement comme il l'a trouvé a son arrivé. Aucun déchet ou objet invendu ne devra être laissé sur place.**

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Pour les particulier :

Je déclare sur l'honneur - Ne pas être commerçant(e) - Ne vendre que des objets personnels usagés (Article L312-2 du code du commerce) - Ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cour de l'année civile (Article R321-9 du code pénal).

Pour les professionnel :

je déclare sur l'honneur - Être en possession de ma carte professionnel et de mon Kbis - Être soumis(e) au régime de l'Article L310-2 du code du commerce - Tenir un registre d'inventaire prescrit pour les mobiliers usagés (Article R321-7 du Code pénal).

Fait à : , Le : / /

Signature ou cachet professionnel :
(précédé de la mention lu et approuvé)